

Comme lors de la dernière campagne, l'INC prend en charge les éventuels congés de courte durée des membres du corps enseignant. Si vous ne pouviez trouver aucun rendez-vous en dehors de vos heures d'enseignement, nous vous prions de regarder avec votre direction comment organiser votre cours en votre absence ou, du moins, quel service d'encadrement peut être assuré sur place. Il n'est pas prévu d'organiser des remplacements, car une telle organisation impliquerait une charge de travail inutile. Les autres membres du personnel scolaire engagés par le canton peuvent comptabiliser une heure de travail pour la vaccination. Pour le personnel engagé par les communes (notamment le personnel de l'école à journée continue, de conciergerie et de nettoyage), c'est l'autorité compétente qui décide du temps accordé sur le temps de travail.

Coronavirus « SARS-CoV-2 » : Offre vaccinations de rappel Frequently Asked Questions (FAQ)

Informations sur la vaccination de rappel

1. Qu'est-ce qu'une vaccination de rappel ?	Cela consiste à administrer une dose supplémentaire de vaccin (à ARNm) aux personnes ayant été vaccinées contre le Covid-19.
2. Qui est admis à la vaccination de rappel ?	Selon les recommandations de la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les personnes âgées de 16 ans et plus qui <ul style="list-style-type: none"> - sont entièrement vaccinés depuis au moins six mois et - sont enregistrés dans l'outil de vaccination cantonal VacMe, sont admises à la vaccination de rappel.
3. Je suis guéri. Puis-je aussi faire la vaccination de rappel ?	En cas d'infection dans les 6 mois suivant la 1ère vaccination (2x vacciné ou 1x vacciné et une infection), une vaccination de rappel est recommandée six mois après la dernière exposition (vaccination ou infection).
4. Je n'ai pas été vacciné-e dans le canton de Berne. Est-ce que je peux recevoir quand même la vaccination de rappel ?	Cela est possible. Les personnes qui souhaitent désormais faire leur vaccination de rappel dans le canton de Berne doivent s'enregistrer à l'avance sur le portail VacMe (Portail VacMe : https://be.vacme.ch/start).

Informations générales sur l'offre de vaccination par Health & Medical Service SA (HMS)

5. À qui s'adresse l'offre de vaccination ?	Tout le personnel scolaire bernois peut s'inscrire à l'action de vaccination chez HMS.
6. Quand et où ont lieu les vaccinations, quelle est leur durée et qui les effectue ?	Les vaccinations auront lieu entre le 4 et le 27 janvier 2022 au Zeughaus Bern. Les rendez-vous de vaccination sont disponibles tous les jours, du lundi au vendredi, de 8h à 17h. En outre, des vaccinations seront également effectuées deux samedis (8 et 15 janvier). L'ensemble du processus de vaccination dure au maximum 20 à 30 minutes. Les vaccins de rappel sont administrés par le personnel médical de HMS. Un médecin est également présent à chaque rendez-vous. Adresse précise :

	Zeughaus Bern Papiermühlestrasse 17L 3014 Berne
7. Le temps nécessaire pour la vaccination est-il considéré comme du temps de travail ?	Comme lors de la dernière campagne, l'INC prend en charge les éventuels congés de courte durée des membres du corps enseignant. Si vous ne pouviez trouver aucun rendez-vous en dehors de vos heures d'enseignement, nous vous prions de regarder avec votre direction comment organiser votre cours en votre absence ou, du moins, quel service d'encadrement peut être assuré sur place. Il n'est pas prévu d'organiser des remplacements, car une telle organisation impliquerait une charge de travail inutile. Les autres membres du personnel scolaire engagés par le canton peuvent comptabiliser une heure de travail pour la vaccination. Pour le personnel engagé par les communes (notamment le personnel de l'école à journée continue, de conciergerie et de nettoyage), c'est l'autorité compétente qui décide du temps accordé sur le temps de travail.
8. Qui prend en charge les coûts de la vaccination ?	La vaccination est gratuite. Ils sont financés par le canton de Berne.
9. Jusqu'à quand cette offre existe-t-elle ?	L'offre est valable jusqu'à ce que toutes les dates affichées soient prises (« first come – first serve »).
10. Dois-je faire la vaccination de rappel et en informer mon employeur ?	La vaccination de rappel est volontaire. La pleine liberté de décider de se faire vacciner revient au collaborateur. L'employeur n'a pas accès à la liste d'inscription.

Informations sur la réservation de rendez-vous et le déroulement

11. Comment puis-je réserver mon rendez-vous pour la vaccination de rappel ?	<p>Un rendez-vous peut être réservé après l'enregistrement sous le lien suivant : Lien vers la page d'inscription</p> <p>Sur la page d'accueil de HMS, il faut impérativement accepter la déclaration de consentement pour les vaccinations de rappel (faire défiler la page tout en bas). Il faut en outre confirmer que l'on est conscient que la vaccination de rappel n'est possible que si l'on est complètement vacciné depuis au moins six mois.</p> <p>La confirmation du rendez-vous est envoyée exclusivement par e-mail. Le document envoyé "Questionnaire pour la vaccination de rappel" doit être rempli et signé et apporté au rendez-vous.</p>
12. Comment puis-je reporter un rendez-vous convenu ?	<p>Le lien dans la confirmation de rendez-vous permet d'annuler ou de reporter le rendez-vous jusqu'à 24 heures avant sa réalisation.</p> <p>En cas de fièvre, de symptômes de maladie ou de malaise, ou si un isolement ou une quarantaine ont été ordonnés, ou en cas d'empêchement de dernière minute, veuillez contacter l'équipe de Planung & Services au numéro de téléphone 058 900 76 11 ou par e-mail à booking@hmsag.ch.</p>

13. Que dois-je apporter au rendez-vous de vaccination ?

Les documents suivants sont nécessaires pour la vaccination de rappel :

- documentation sur la vaccination officielle ou le certificat Covid
- passeport / carte d'identité / permis de conduire = pièce d'identité officielle (obligatoire)
- « Questionnaire pour les vaccinations de rappel » rempli, imprimé et signé
- confirmation de rendez-vous
- carnet de vaccination (si inscription est souhaitée)

Remarque : il y a des formulaires imprimés sur place pour ceux qui ne peuvent pas imprimer le formulaire chez eux. Dans ce cas, veuillez prévoir suffisamment de temps pour lire et remplir le formulaire.

Informations sur le vaccin

14. Quel est le vaccin utilisé pour la vaccination de rappel ?	HMS vaccine avec les vaccins Moderna (Spikevax®) et Pfizer/BioNTech (Comirnaty®) mis à disposition par le canton de Berne. La vaccination de rappel est en principe effectuée avec le même vaccin ARNm que la première et la deuxième vaccination (rappel homologue). Si, pour des raisons compréhensibles, la vaccination est effectuée avec l'autre vaccin ARNm (rappel hétérologue), cela correspond, selon l'OFSP, à une utilisation hors étiquette et nécessite un consentement séparé.
15. Quelle est la recommandation pour les moins de 30 ans ?	Il est recommandé aux personnes de moins de 30 ans de se faire vacciner de nouveau avec le vaccin de Pfizer/BioNTech.

Informations sur les effets secondaires

16. Quelles manifestations indésirables sont possibles ?	<ul style="list-style-type: none"> - douleur au point d'injection - fatigue - maux de tête - douleurs musculaires et articulaires - fièvre - frissons - gonflement au point d'injection
17. Quelle est la durée des manifestations indésirables liées à la vaccination ?	<p>La plupart des effets indésirables du vaccin sont légers à modérés et de courte durée (quelques heures à quelques jours).</p> <p>On a observé que les personnes jeunes ayant un bon système immunitaire ont tendance à présenter un peu plus d'effets secondaires légers. Cela doit être compris comme l'expression d'une bonne réponse immunitaire au virus et, en ce sens, c'est positif. Cela signifie que le corps construit une bonne protection vaccinale.</p>
18. Que faire en cas d'apparition d'effets secondaires ?	Si les symptômes de la maladie sont importants ou si des troubles pertinents persistent après quelques jours, contactez votre médecin de famille.

Informations sur le certificat Covid

19. Vais-je recevoir un certificat Covid après la vaccination de rappel ?	Vous recevez une notification par SMS dès que votre certificat Covid est mis à jour. Vous devez télécharger vous-même le certificat Covid sur le portail VacMe à l'aide de votre login VacMe.
20. Quelle est la durée de validité du certificat Covid après la vaccination de rappel ?	Le certificat est actuellement (décembre 2021) valable douze mois supplémentaires à compter de la date de la vaccination de rappel.